

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 13 septembre 2022,

Secrétaire de séance : Jean LABORDE

Etaient présents 50 titulaires, 1 suppléant, 7 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents:

Pouvoirs:

André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE.

Suppléants: Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD,

Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Anne BARBET à Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Dominique

QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER à Sami BOURI,

Absents: Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric

PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE,

Alain QUINTANA, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220920-12-ENV-

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE

M. CASABONNE indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ciannexé,
- AUTORISE le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal.
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 septembre 2022 Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé JL

Signé BU

Jean LABORDE

Bernard UTHURRY

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2021

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



Table des matières

1
1 1 1
2
2
3
3
A QUALITE NTALES DU3

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau communal intercommunal Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Haut-Béarn > Compétences liée au service : Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges Entretien des installations Réhabilitation des Réalisation des installations installations Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.): Agnos, Asasp-Arros, Bidos, Buziet, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Eysus, Goès, Gurmençon, Herrère, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie, Poey d'Oloron, Précilhon, Saucède, Verdets, Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos, Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Orin, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin, Ance-Féas, Aramits, Lanne-en-Barétous, Arette, Issor. Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation: 13/04/2017 > Existence d'un règlement de service Non 1.2. Mode de gestion du service Le service est exploité en **régie** régie avec prestation de service délégation de service public (affermage ou concession) Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service : > Nom du prestataire : > Date de début de contrat : > Date de fin de contrats : Missions du prestataire :

1.3. Estimation des installations desservies

Le service public d'assainissement non collectif compte 4 353 installations sur le territoire.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention: le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Envoyé en préfecture le 0	4/10/2022
Reçu en préfecture le 04/	10/2022
Affiché le	SLOW

		ID - 064 200067262 20220020 220020 4	2 ENIV DE				
A - I	Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du se	TVICE	Z_EINV-DE				
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibé						
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	1					
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation r	éalisée ou réhabilitée					
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations						
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installa	ations					
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhinstallations	abilitation des					
10	Le service assure le traitement des matières de vidange						

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - > tarif du contrôle des installations neuves : 100 euros HT
 - > tarif du contrôle des installations existantes : 150 euros HT
 - > tarif du contrôle de conformité dans le cadre de vente immobilière : 100 euros HT
 - > tarif des contre-visites : 50 euros HT

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations neuves.
- > Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations existantes.
- > Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations existantes en vente.
- ➤ Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif des contre-visites.

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

e **5L0**~

ID: 064-200067262-20220920-220920_12_ENV-DE

3. Bilan de l'activité

-	Nombre
Certificats d'urbanisme instruits	32
Contrôles de conception sur des dossiers de permis de construire ou de réhabilitations	84
Chantiers contrôlés sur bâtiments neufs ou réhabilités	70
Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif	403
Contrôles de bâtiments en vente	73

4. Montants financiers (en €)

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Exercice 2021	Résultat de clôture : Exercice 2020	Résultat de clôture : Exercice 2021
Section Investissement	0	2 651	2 651	4 692.70	7 343.70
Section Fonctionnement	90 021.84	68 334.90	-21 686.94	57 567.51	35 880.57
TOTAL	90 021.84	70 985.90	-19 035.94	62 260.21	43 224.27

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projet à l'étude
- Continuité du 3ème contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (fin prévue en 2025),
- Amélioration des contrôles de bon fonctionnement avec l'utilisation du matériel de prospection,
- Contrôle de conception et de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées.